

Démarche : BRETAGNE - Délivrance diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) par équivalence

Organisme : Service Formation, Certification, Métiers

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Délivrance du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant par équivalence, à destination des personnes ayant interrompu leurs études sanitaires en France ou n'exerçant plus.

Descriptif

Pour toute demande de délivrance du DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) par équivalence, vous devez fournir impérativement les documents suivants :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- AFGSU de niveau 2 en cours de validité ;

AINSI QUE, SELON VOTRE SITUATION :

1) Vous demandez la délivrance du DEAS et êtes un ancien étudiant(e) en soins infirmiers, masso-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, de manipulateur en électroradiologie médicale ou de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

ET vous avez interrompu votre formation suivie en Bretagne depuis MOINS DE 3 ANS.

Vous devez fournir :

- une attestation d'interruption de formation et de non réinscription délivrée par votre institut de formation en France,
- une attestation de réalisation d'un stage (SAUF ETUDIANT INFIRMIER) de 4 semaines aide-soignant pour les ancien(ne)s étudiant(e)s en masso- kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie podologie, psychomotricité, électroradiologie médicale.

OU

2) Vous demandez la délivrance du DEAS et avez interrompu votre formation en soins infirmiers, masso-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, de manipulateur en électroradiologie médicale ou de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique IL Y A PLUS de 3 ans. Vous devez fournir :

BRETAGNE - Délivrance diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS), par équivalence
- une attestation d'interruption de formation et de non réinscription délivrée par votre institut de formation en France,
- une attestation d'actualisation des connaissances délivrée par un institut de formation d'aide-soignant de Bretagne,
- une attestation de réalisation d'un stage (SAUF ETUDIANT INFIRMIER) de 4 semaines aide-soignant pour les ancien(ne)s étudiant(e)s en masso- kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie podologie, psychomotricité, électroradiologie médicale.

OU

3) Vous demandez la délivrance du DEAS et vous êtes diplômé mais n'exercez plus depuis PLUS de 3 ans. Vous devez fournir :

- une attestation d'actualisation des connaissances délivrée par un institut de formation d'aide-soignant de Bretagne,
- une copie de votre diplôme d'Etat.

Attention

Attention : La Dreets de Bretagne n'est compétente que pour traiter des demandes des personnes ayant interrompu leur formation dans un institut de la région ou, le cas échéant, ayant procédé à une actualisation des connaissances dans un IFAS de la région Bretagne. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous adresser à la Dreets territorialement compétente.

VOS DONNEES PERSONNELLES

Vos Coordonnées

Adresse postale

Renseignez votre adresse de domicile complète pour envoi du diplôme par recommandé (N°, voie, code postale, commune)

Numéro de téléphone

Renseignez votre numéro de téléphone

Adresse de messagerie

Renseignez votre adresse de messagerie

Votre Identité

Date de naissance

Renseignez votre date de naissance

Lieu de naissance

Renseignez votre commune de naissance, précisez l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille

Département de naissance

BRETAGNE - Délivrance diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) par équivalence

Renseignez votre département de naissance si vous êtes né en France

Pays de naissance

Renseignez votre pays de naissance si vous êtes né(e) hors de France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce d'identité

Déposez ici une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Ajoutez le verso de votre pièce d'identité

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Quelle est votre situation - Demande de DEAS

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Vous demandez la délivrance du DEAS et êtes un ancien étudiant(e) en soins infirmiers ET vous avez interrompu votre formation suivie en Bretagne depuis moins de 3 ans.
- Vous demandez la délivrance du DEAS et avez interrompu votre formation en soins infirmiers, il y a plus de 3 ans.
- Vous demandez la délivrance du DEAS et êtes un ancien étudiant(e) en masso-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, de manipulateur en électroradiologie médicale ou de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ET vous avez interrompu votre formation suivie en Bretagne depuis moins de 3 ans.
- Vous demandez la délivrance du DEAS et avez interrompu votre formation en smasso-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, de manipulateur en électroradiologie médicale ou de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique il y a plus de 3 ans.
- Vous êtes diplômé en soins infirmiers, masso-kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité, manipulateur en électroradiologie médicale mais n'exercez plus depuis plus de 3 ans.

Avez-vous suivi votre formation ou votre actualisation des connaissances en Bretagne ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Avez-vous réalisé votre actualisation des connaissances en Bretagne ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Formation suivie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- infirmier
- masseur-kinésithérapeute
- ergothérapeute
- pédicure-podologue
-

BRETAGNE - Délivrance diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) par équivalence

- manipulateur en électroradiologie médicale
- technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'interruption de formation ESI - Demande de DEAS

Déposez votre attestation d'interruption de formation délivrée par votre IFSI

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'interruption de formation- Demande de DEAS hors infirmier

Déposez votre attestation d'interruption de formation délivrée par votre institut de formation (formats acceptés : .jpg ou .png). Voir modèle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation de réalisation de stage aide-soignant - Demande de DEAS (Sauf étudiant infirmier)

Pour les ancien(ne)s étudiant(e)s, en masso-kinésithérapie, en ergothérapie, en pédicurie-podologie, en psychomotricité, en électroradiologie médicale (MERM) ou en imagerie médicale et radiologie thérapeutique DTS IRMT) ayant interrompu leur formation ou qui ne sont plus inscrits en formation, déposez ici votre attestation de stage d'une période de 4 semaines.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diplôme d'Etat

Si vous étiez professionnel(le) en exercice en tant qu'infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale (ou technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique), sage-femme ou puériculteur(trice) et que vous n'exercez plus depuis plus de trois ans, déposez ici une copie de votre diplôme

Je déclare sur l'honneur avoir interrompu mon activité professionnelle depuis plus de 3 ans.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des élèves

Le cas échéant, déposez ici une copie de la décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves qui a statué sur l'actualisation de vos connaissances

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'actualisation des connaissances

Déposez ici l'attestation d'actualisation des connaissances établie par un institut de formation d'aide-soignant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- AFGSU Niveau 2

Déposez ici votre AFGSU de niveau 2 en cours de validité. Durée de validité = 4 ans à compter de la délivrance de l'attestation.

RGPD

La DREETS de Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la

BRETAGNE - Délivrance diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) par équivalence délivrance de l'attestation demandée.

Les données enregistrées sont conservées 12 mois et ne peuvent être communiquées qu'au destinataire suivant : Service Formation Certification Métiers du Pôle Cohésion Sociale de la DREETS Bretagne.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : DREETS de Bretagne, Service Formation Certification Métiers à dreets-bret.fcm@dreets.gouv.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

CLOTURE DE LA DEMANDE

Je déclare sur l'honneur que les informations fournies sont conformes à la réalité. La confirmation et la transmission du formulaire vaut signature de celui-ci.

Cochez la mention applicable

Oui

Non